

## 1.1.2.

Education & emploi / Politique en matière d'éducation:

### Projet de résolution sur l'avenir de la profession enseignante

**Proposé par:** Bureau exécutif  
**Langue originale:** Anglais

**Le 6<sup>ème</sup> Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni au Cap, en Afrique du Sud, du 22 au 26 juillet 2011 :**

- Affirme** sa conviction qu'une éducation de haute qualité constitue un droit humain fondamental pour tous/tes les étudiant(e)s, et que les enseignant(e)s sont au cœur de l'éducation ; que les enseignant(e)s permettent aux jeunes de développer leur réflexion et d'acquérir des connaissances, de se maintenir en bonne santé, de s'épanouir socialement, de donner un sens à la société et d'y participer ; et, avant tout, que les enseignant(e)s encouragent les étudiant(e)s à réaliser pleinement leur potentiel ;
- Considère** que les aspirations de millions d'enseignant(e)s à travers le monde, dont la grande majorité est affiliée à des syndicats membres, constituent la base fondamentale du travail et de l'objectif de l'Internationale de l'Éducation ; que l'objectif fondamental de l'Internationale de l'Éducation est de représenter les intérêts de ces enseignant(e)s sur la scène mondiale, et de soutenir et de conseiller les organisations membres dans le cadre de leurs activités avec les États et les gouvernements, tant au niveau national qu'au sein des fédérations ;
- Déclare** sa profonde conviction qu'une des missions/objectifs clés de l'IE consiste à plaider, à mener des campagnes et à lutter en faveur d'une profession enseignante qui, au niveau mondial, puisse avoir confiance en ses capacités et être soutenue dans l'acquisition du savoir, des compétences et des connaissances qui lui sont nécessaires pour toujours garder une longueur d'avance dans un monde en évolution constante ; et en faveur d'une profession enseignante qui, au niveau mondial, soit également valorisée par des salaires, des avantages sociaux et des conditions d'emploi qui permettent de garantir aux enseignant(e)s un niveau de vie décent, de soutenir et de maintenir leur rôle au sein de la société et d'affirmer leur statut face à d'autres professions similaires ;
- Souligne** que cette résolution a pour objectif d'orienter le travail de l'IE concernant la formulation d'une stratégie pour l'avenir de la profession enseignante ;
- Considère** que bon nombre de gouvernements et d'organisations internationales portent à présent leur attention sur le travail des enseignant(e)s dans les salles de classe et sur celui des directeurs(-trices) d'établissements scolaires ; que certains gouvernements sont tentés d'adopter des modèles punitifs en vue de renforcer l'efficacité des enseignant(e)s, en l'occurrence la précarisation de leurs contrats de travail et le recours aux incitants financiers dont le but est d'encourager les enseignant(e)s à obtenir de leurs élèves un niveau de performance élevé aux résultats de tests et d'examens spécifiques - sans oublier les menaces de licenciement au cas où certaines cibles spécifiques ne seraient pas atteintes - ; et que ces tendances s'accompagnent souvent du recours à une évaluation des établissements scolaires, dont l'enjeu est très important mais qui reste fondée sur des mesures peu pertinentes, telles que celles mentionnées ci-dessus ;
- Considère** que de telles approches entament la confiance des enseignant(e)s et nuisent à leur sentiment d'efficacité personnelle ; qu'elles entraînent non pas une amélioration mais bien une dégradation des résultats des étudiant(e)s ; et qu'elles contribuent également à perpétuer les inégalités au sein des salles de classe et à privilégier les capacités intellectuelles des étudiant(e)s au détriment de leur intelligence émotionnelle ;

57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100  
101  
102  
103  
104  
105  
106  
107  
108  
109  
110  
111  
112

7. Face à ces approches punitives, **le Congrès décide** de mandater le Bureau exécutif en vue de développer une stratégie de plaidoyer pour la profession enseignante, basée sur les principes exposés dans l'Annexe à cette résolution, et de préparer dans les plus brefs délais un document destiné à être utilisé par les organisations membres dans les négociations avec leur gouvernement, et qui reconnaît que les principes énoncés par l'Internationale de l'Éducation pour l'avenir de la profession enseignante font partie intégrante de sa politique « Une éducation de qualité pour bâtir l'avenir ».

### **ANNEXE :**

## **Principes d'une Stratégie de plaidoyer pour l'avenir de la profession enseignante**

- a. En l'absence d'une profession enseignante confiante, proactive et assurée de son statut et de l'enseignement qu'elle dispense, aucun gouvernement ne sera en mesure d'atteindre l'objectif qui consiste à instaurer un système éducatif de haute qualité.
- b. Les enseignant(e)s et leurs organisations devraient être considéré(e)s par les gouvernements comme des partenaires égaux, indépendants, mais engagé(e)s dans les efforts communs visant l'instauration de systèmes éducatifs efficaces.
- c. Les enseignant(e)s et leurs communautés éducatives, au niveau mondial, ont beaucoup à apprendre les un(e)s des autres. L'IE apportera son soutien et son aide à ses affiliés pour jeter des ponts entre les écoles et leurs communautés.

### **Un programme scolaire à caractère social**

- d. Les étudiant(e)s devraient avoir droit à un programme éducatif qui couvre l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, du calcul, des sciences, des arts, des sciences humaines, des langues étrangères et des pratiques sportives. Le programme devrait tenir compte des besoins sociaux et affectifs des étudiant(e)s, et les préparer à leur vie d'adulte et au monde du travail.
- e. Lorsque les gouvernements envisagent d'établir des programmes nationaux, ils devraient les élaborer avec les enseignant(e)s et leurs organisations.

### **Evaluation**

- f. L'évaluation des étudiant(e)s devrait servir à établir un diagnostic. Elle devrait permettre d'identifier les étapes suivantes du parcours d'apprentissage des étudiant(e)s et fournir des informations constructives aux parents, aux enseignant(e)s et aux étudiant(e)s eux/elles-mêmes. Les résultats de l'évaluation des étudiant(e)s ne devraient pas servir à évaluer les enseignant(e)s et les établissements scolaires en tant qu'institutions.
- g. L'évaluation des enseignant(e)s devrait permettre d'identifier les points forts des enseignant(e)s et leurs besoins de développement professionnel. Les enseignant(e)s devraient avoir le sentiment de pouvoir s'exprimer honnêtement vis-à-vis de leurs besoins professionnels et de leurs points forts, sans pour autant être pénalisé(e)s. Aucune preuve n'a démontré que les incitants financiers, tels que la rémunération basée sur la performance, se révélaient une méthode probante dans les écoles. Il est largement démontré que l'évaluation visant à identifier et à assurer un développement professionnel de haute qualité pour les enseignant(e)s a des effets positifs.
- h. L'évaluation des établissements scolaires devrait être centrée sur la mise en valeur des points forts et sur l'intégration du droit pour les communautés éducatives d'apporter des améliorations là où elles sont nécessaires. L'évaluation des établissements scolaires devrait encourager l'innovation et la créativité et devrait être du ressort des communautés éducatives.

113  
114  
115  
116  
117  
118  
119  
120  
121  
122  
123  
124  
125  
126  
127  
128  
129  
130  
131  
132  
133  
134  
135  
136  
137  
138  
139  
140  
141  
142  
143  
144  
145  
146  
147  
148  
149  
150  
151  
152  
153  
154  
155  
156  
157  
158  
159  
160  
161  
162  
163  
164  
165  
166  
167  
168  
169  
170

- i. L'évaluation de l'ensemble du système éducatif par les gouvernements devrait être réalisée par le biais de mécanismes d'échantillonnage anonyme.

### **Direction des établissements scolaires**

- j. Une direction des établissements scolaires positive et efficace est vitale pour établir des systèmes éducatifs de haute qualité. Les gouvernements devraient s'efforcer de travailler avant tout avec les enseignant(e)s et leurs organisations pour développer de nouvelles formes d'instances dirigeantes qui renforcent la capacité des établissements scolaires à innover, ainsi que la confiance des enseignant(e)s dans le développement de leur propre profession.

### **Salaire, avantages sociaux et conditions d'emploi des enseignant(e)s**

- k. Le salaire, les systèmes de pension, les conditions d'emploi et la sécurité d'emploi des enseignant(e)s devraient être comparables à ceux qui s'appliquent à d'autres professions requérant un niveau de qualification similaire, et devraient être suffisamment attrayants pour encourager le recrutement de candidat(e)s à haut potentiel et les maintenir au sein de la profession.
- l. En l'absence de la participation des enseignant(e)s et de leurs organisations aux débats consacrés à l'avenir de la profession enseignante, les efforts déployés par les gouvernements pour développer leurs systèmes éducatifs nationaux seront compromis. Il est essentiel que les organisations d'enseignants soient les acteurs principaux dans l'élaboration des stratégies futures pour les enseignant(e)s.

### **Nécessité pour tous les gouvernements de disposer de stratégies nationales pour la profession enseignante.**

- m. Nombreux sont les gouvernements qui ne possèdent pas de stratégie à long terme pour la profession enseignante au niveau national. Ils supposent que, après leur nomination, les enseignant(e)s pourront continuer à enseigner durant toute leur carrière sans aucun développement ou soutien professionnels. Les gouvernements devraient envisager l'adoption des points suivants dans chacune des stratégies qu'ils élaborent pour leurs enseignant(e)s.
- n. Le développement professionnel continu devrait être instauré par les enseignants(e)s et placé sous leur responsabilité, et il devrait constituer un droit tout au long de leur carrière.
- o. Il conviendrait de développer des approches de l'évaluation des enseignant(e)s auxquelles ceux/celles-ci puissent faire confiance, qui fournissent des commentaires constructifs et qui contribuent à leur développement professionnel de manière concrète.
- p. Les enseignant(e)s devraient pouvoir s'appuyer sur des sources présentant les bonnes pratiques pédagogiques et contribuer à leur élaboration.
- q. Les enseignant(e)s devraient être au centre de la recherche en éducation, y jouer le rôle de conseillers(ères) et mener les études dans ce domaine.
- r. Les politiques éducatives des gouvernements et des États devraient intégrer les points de vue des enseignant(e)s, tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre de nouvelles politiques.
- s. Les gouvernements devraient s'engager à examiner systématiquement leurs politiques afin de déterminer si elles renforcent l'efficacité personnelle des enseignant(e)s.
- t. Il conviendrait d'assurer la continuité entre la formation initiale de haute qualité des enseignant(e)s et leur développement professionnel continu. La formation des enseignant(e)s devrait être de la plus haute qualité, et organisée au niveau du troisième cycle. Celle-ci devrait être suivie d'une période d'intégration structurée dans la profession, et un soutien devrait être



- 171 apporté aux enseignant(e)s tout au long de leur carrière par le biais du développement  
172 professionnel continu.  
173
- 174 u. Lorsque des conseils pédagogiques professionnels sont établis au niveau national, les  
175 enseignant(e)s devraient être les principaux décideurs concernant la nature et les attributions de  
176 ces conseils.  
177
- 178 v. Les enseignant(e)s devraient participer activement aux discussions avec les gouvernements et les  
179 États pour tout ce qui concerne la nature et les objectifs de l'évaluation des étudiant(e)s, des  
180 enseignant(e)s, des établissements scolaires et de l'ensemble du système.